

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR à partir du 1^{er} janvier 2024

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Taux en %)	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle Région IDF	Taxe Additionnelle Région IDF (200 %) (Mise en place par l'État au profit d'IDFM)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.00 %	10% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit	15% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit	Variable voir exemple ci-dessous

* Le taux adopté s'applique au prix de l'hébergement rapporté à la personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.50 € en 2024)

Exemple pour un séjour d'une nuit au prix de 120 € pour 2 personnes

1 – $120 \text{ €} / 2 = 60 \text{ €}$

A - Divisez le prix de la nuitée par le nombre total de personnes hébergées sans distinction entre les majeurs et les mineurs.

B – Multipliez le coût de la nuitée par 3% \rightarrow $60 \text{ €} \times 0.03 = 1.80 \text{ €}$

$1.80 \text{ €} \times 10 \% = 0.18 \text{ €}$ Taxe départementale

$1.80 \text{ €} \times 15 \% = 0.27 \text{ €}$ Taxe régionale au profit de la Société Grand Paris

$1.80 \text{ €} \times 2 = 3.60 \text{ €}$ Taxe régionale au profit d'Ile de France Mobilités

$2 \times 1 = 2$ Multipliez le nombre d'adultes assujettis par le nombre de nuit. Vous obtenez alors le total de nuitées.

$2 \times (1.80 + 0.18 + 0.27 + 3.60) = 11.70 \text{ €}$ Multipliez les nuitées par la somme de la part communale et des parts additionnelles. Vous obtenez alors le montant total à collecter par l'hébergeur.

Au lieu de 4.50 €

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR à partir du 1^{er} janvier 2024

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Taxe additionnelle Régionale IDF (15%)	Taxe Additionnelle Région IDF (200 %) (Mise en place par l'État au profit d'IDFM)	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITÉE (Somme collectée par l'hébergeur)
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60 €	8.00 €	13.00 € Au lieu de 5.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45 €	6.00 €	9.75 € Au lieu de 3.75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	3.00 €	4.88 € Au lieu de 1.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	3.00 €	4.88 € Au lieu de 1.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,11 €	1.40 €	2.28 € Au lieu de 0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,	0,70 €	0,07 €	0,11 €	1.40 €	2.28 € Au lieu de 0.88 €

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR à partir du 1^{er} janvier 2024

chambres d'hôtes, Auberges collectives					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0.40 €	0.65 € Au lieu de 0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0.40 €	0.65 € Au lieu de 0.25 €